

Check-list

Organisation du retour à domicile d'un patient en soins palliatifs

- ☐ Le patient a été mis au courant de sa maladie, de son évolution et souhaite rentrer à domicile.
- ☐ Les proches ont été mis au courant de la maladie du patient (avec son accord) et informés de son évolution. Les proches sont partie prenante du retour à domicile. Les implications pratiques ont été discutées, les attentes et craintes de chacun ont été abordées.
- ☐ Le médecin traitant est informé de la situation par téléphone avant la sortie, accepte de se déplacer à domicile. Les modalités de collaboration avec les ressources de la communauté ont été discutées. La prise en charge en cas d'urgences le soir, les week-ends et jours fériés, a été organisée. Les coordonnées en cas d'urgence ont été transmises au patient et à ses proches.
- ☐ En cas de complication envisagée (douleurs importantes, dyspnée, compression médullaire...) l'attitude est définie et a été discutée avec le patient, ses proches et le médecin traitant. Le lieu de ré-hospitalisation éventuelle le plus adapté a été défini.
- ☐ L'encadrement à domicile (infirmière, aide soignante, bénévoles, télé alarme, repas...), est discuté avec le patient, les proches et l'assistante sociale ou infirmière de santé publique. La prévention de l'épuisement des proches est considérée.
- ☐ Les aménagements nécessaires ont été réalisés, au besoin après la visite d'un ergothérapeute.
- ☐ Un enseignement est dispensé aux proches selon leurs besoins quant aux traitements, aide à la mobilisation...
- ☐ Un document écrit est faxé au médecin traitant, infirmières, le jour de la sortie et au besoin au service d'urgence. Il contient les éléments principaux (diagnostics, symptômes principaux, attitude discutée en cas de complications, existence de directives anticipées).
- ☐ Une ordonnance est faite le jour de la sortie, comprend les traitements (carnet à souche pour les opiacés), les traitements de réserve (en particulier antalgiques) et le matériel nécessaire. La continuité du traitement est assurée jusqu'au relais par la pharmacie en ville. Les prescriptions de soins sont remises au patient.